



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 234 / 2025
Du 10/06/2025

Objet : Règlementation de la sécurité routière - Travaux sur voie communale

Le Maire de ST FIRMIN DES BOIS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET-ERI5280, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Madame MARQUILLIE Katia, mandatée par ORANGE, **concernant le remplacement d'un poteau ORANGE n°230828 au lieu-dit La Renaissance à SAINT-FIRMIN-DES-BOIS,**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux (**remplacement du poteau pour rétablissement de ligne**), il y a lieu de réglementer la circulation lieu-dit LA RENAISSANCE,

A R R Ê T E

Article 1 : A partir du **23 JUIN 2025** et pendant la durée des travaux (21 Jours calendaire), **jusqu'au 11 JUILLET 2025**, qui seront **exécutés par l'entreprise CIRCET-ERI5280**, la circulation sur la voie communale n°7, lieu-dit LA RENAISSANCE, sera réglementée comme suit **concernant :**

- Les deux sens de circulation
- Circulation alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par l'entreprise CIRCET-ERI5280.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Ent. CIRCET-ERI5280
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOIRET
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.*

Fait à St Firmin des Bois, le 10/06/2025

Le Maire, Francine DE WILDE

